



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Animation Jeunesse
EF / EN

n°2026-007

OBJET : Service Animation Jeunesse – Tarifs des prestations – Actualisation pour l'année 2026

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avis rendu par la commission jeunesse du 18 novembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2026

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des prestations proposées par le Service Animation Jeunesse sont fixés comme suit à compter du 12 janvier 2026, pour les jeunes des villes de Soisy, Andilly et Margency et les jeunes hors de ces 3 communes, étant précisé que le coût de la prestation pour la Ville est exprimé hors frais de personnel et de transport et que le coût pour les bénéficiaires est exprimé tout frais compris :

COÛT DE LA PRESTATION POUR LA VILLE HORS FRAIS DE PERSONNEL ET DE TRANSPORT	2026 COÛT POUR LES BENEFICIAIRES TOUT COMPRIS (PRESTATIONS & FRAIS ANNEXES) (arrondis)	Tarifs Hors communes de SOISY ANDILLY MARGENCY
Prestations de moins de 10 €	6,30 €	9,40 €
De 10 € à 15 €	12,80 €	19,20 €
De 16 € à 29 €	18,90 €	28,30 €
De 30€ à 60€	35,90€	53,80€
EVENEMENTS JEUNESSES	5,00€	5,00€

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260109-SAJ2026DEC007-AU
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception : 09/01/2026



COÛT DE LA PRESTATION POUR LA VILLE HORS FRAIS DE PERSONNEL ET DE TRANSPORT	2026 COÛT POUR LES BENEFICIAIRES TOUT COMPRIS (PRESTATIONS & FRAIS ANNEXES) (arrondis)	Tarifs Hors communes de SOISY ANDILLY MARGENCY
FORFAIT GRANDE SORTIE	56,00 €	84,00 €
FORFAIT GOÛTER	4,80 €	7,20 €
FORFAIT REPAS	7,10 €	10,60 €
SÉJOURS		
Séjour Neige	444,00 €	666,00 €
Séjour Europe	444,00 €	666,00 €
Séjour été	364,00 €	546,00 €

Article 2 : Certaines manifestations donnent lieu à perception de droits d'accès et entraînent la mise en place de stands « buvettes » comprenant la vente de boissons et autres produits alimentaires, ainsi que la vente de fournitures diverses dans le cadre d'actions caritatives, dont le montant n'excèdera pas la somme de cinq euros l'article,

CATEGORIES	TARIFS 2026
Brocante « jeunes & solidaires – Broc' Juniors »	
Emplacements proposés par table (de 1,20m x 0,80m)	
Jeunes Soiséens -Andillois et Margencéens	8,00 €
Jeunes hors communes	11,00 €
Produits buvette	
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	0,50 €
Boissons fraîches canette	1,00 €
Boissons fraîches au verre	0,50 €
Part de gâteaux – desserts, glaces, crêpes barbe à papa	1,00 €
Accusé de réception préfecture 095-219505989-20260109-SAJ2026DEC007-AU Date de télétransmission : 09/01/2026 Date de réception préfecture : 09/01/2026	



Friandises (barres chocolatées, petits paquets de bonbons...)	1,00 €
Petit paquet de chips	1,00 €
Sandwich	4,00 €
Formule Sandwich + boisson	4,50 €

Evénements divers organisés par le CMJ

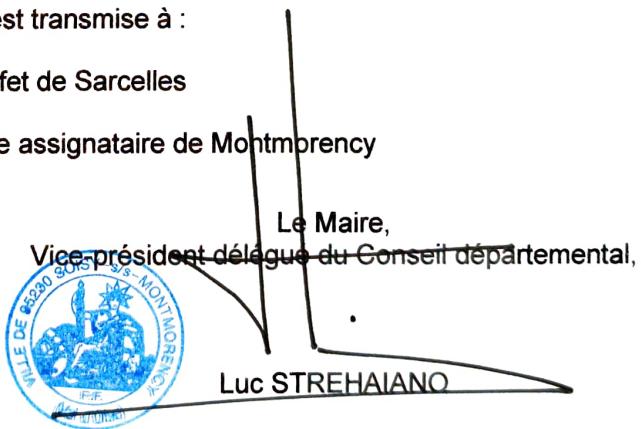
Vente de fournitures diverses (calendrier, tee shirts, sacs bracelets, gobelets ...)	5,00 €
Droits d'entrée (par exemple bal, soirées caritatives ...)	5,00 €
Différents stands (maquillage, jeux ...)	3,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le régisseur des recettes du service animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2026.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmoryency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260109-SAJ2026DEC007-AU
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026